
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 84 / 2022 modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de créer la zone CLI-3631, à même une partie de la zone d'origine COR-3002

1. Tel que cela apparaît aux annexes I et II, le plan intitulé « Plan de zonage – Feuillet #4 » accompagnant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) est modifié de manière à créer la zone CLI-3631 (Commerciale lourde et industrielle) à même une partie de la zone d'origine COR-3002 (Commerciale régionale) située de part et d'autre du boulevard des Récollets entre l'Autoroute 40 et la voie ferrée.

2. Tel que cela apparaît à l'annexe III, l'annexe 2 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) intitulée « Grilles de spécifications » est modifié de manière à créer une nouvelle grille de spécifications associée à la nouvelle zone CLI-3631 qui détermine les usages autorisés ainsi que les principales normes applicables dans ladite zone.

3. Les annexes I à III font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.

4. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, à la plus hâtive des deux dates suivantes :

1° 30 jours après la date de publication de l'avis prévu à l'article 137.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre. A-19.1), à condition que la Commission municipale du Québec n'ait pas reçu, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, une demande faite conformément à l'article 137.11 de cette Loi ;

2° la date où, sous l'autorité du deuxième alinéa de l'article 137.13 de cette Loi, la Commission municipale du Québec donne un avis attestant qu'il est conforme au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme, le cas échéant.

Édicté à la séance du Conseil du 17 mai 2022.

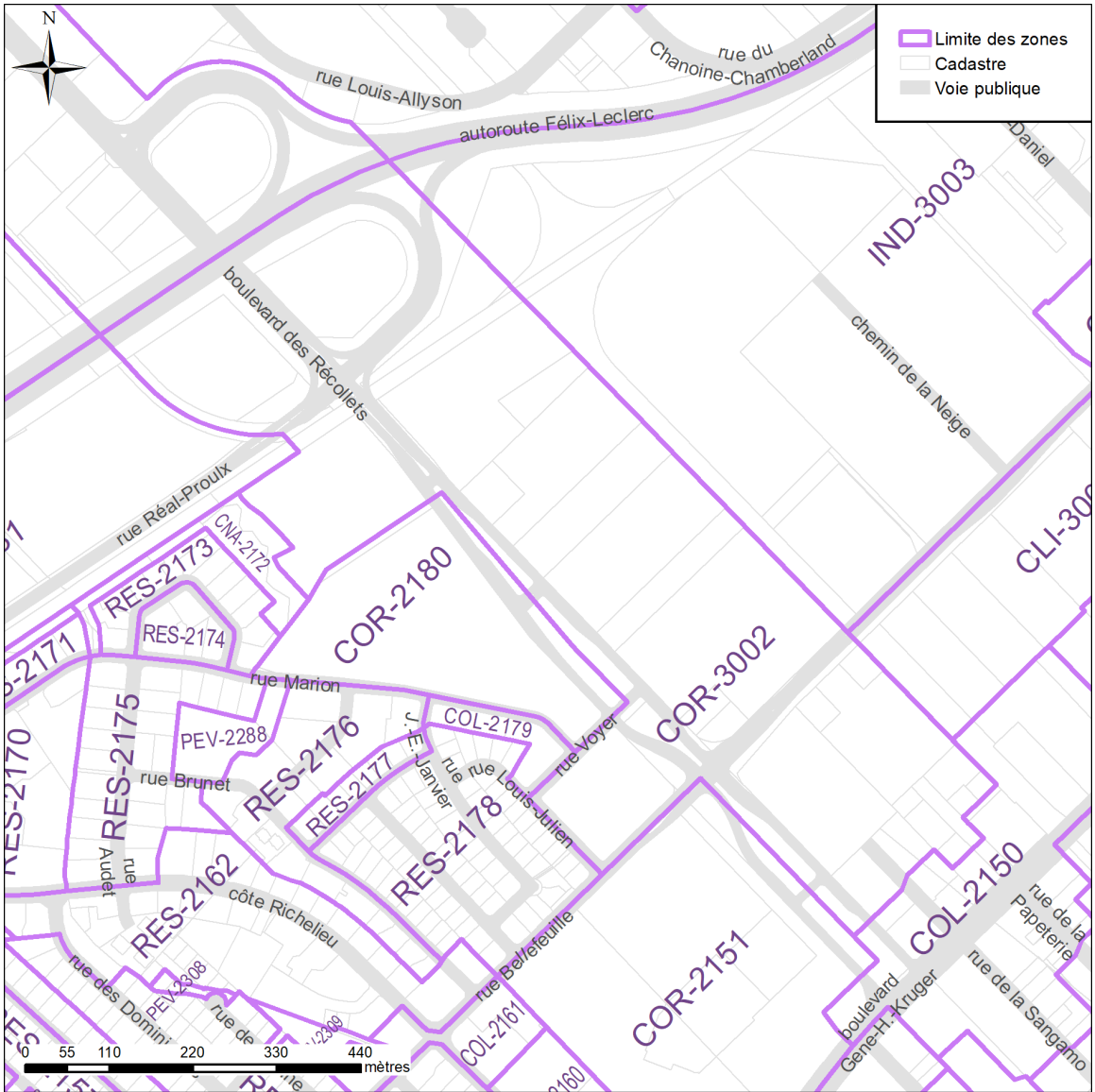
M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

PLAN DE ZONAGE ACTUEL

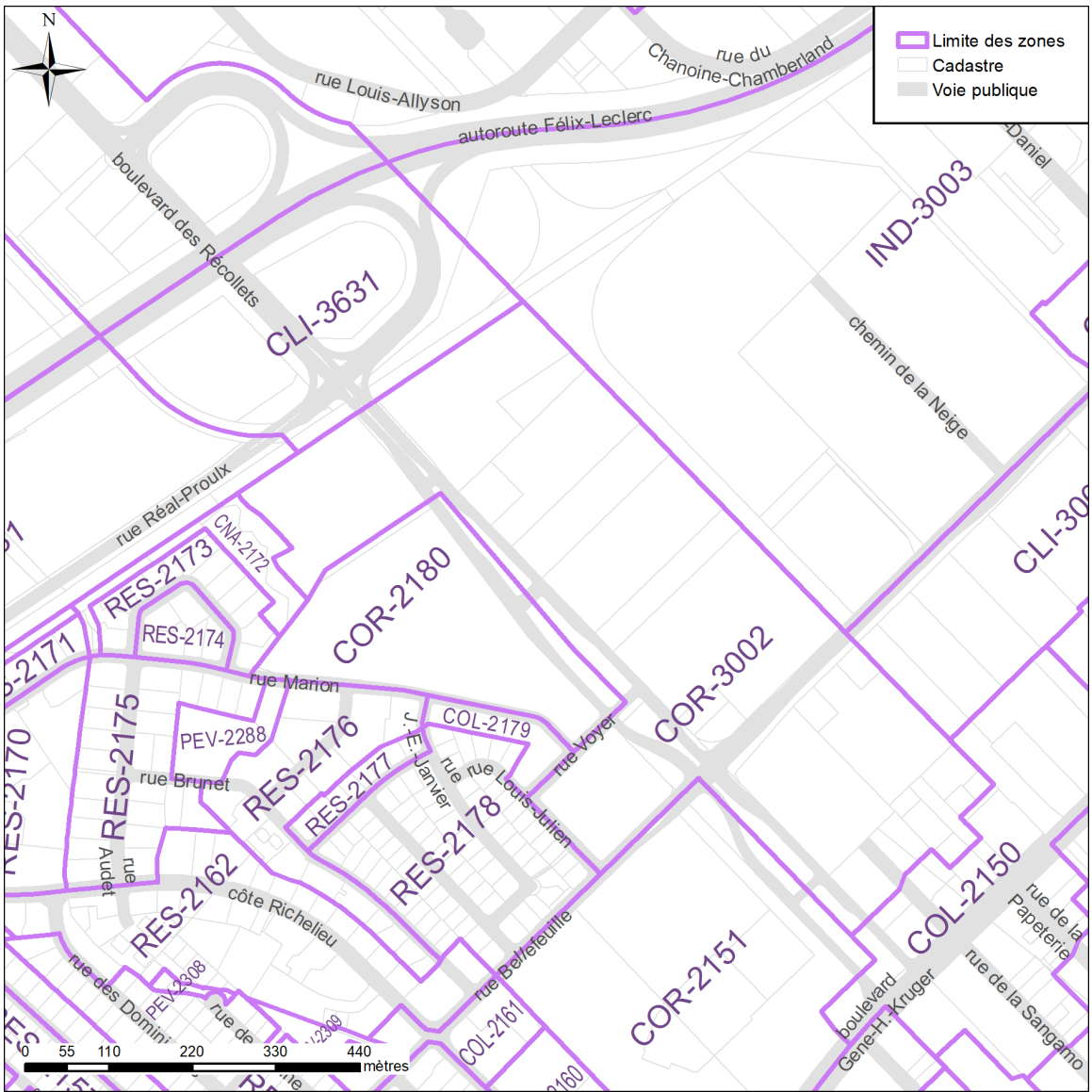
(Article 1)



ANNEXE II

PLAN DE ZONAGE PROPOSÉ

(Article 1)



GRILLE DE SPÉCIFICATIONS ASSOCIÉE À LA NOUVELLE ZONE CLI-3631
PROPOSÉE



ZONE CLI-3631

[illegible]